

Règlement de L'Appel à Manifestation d'intérêt

« SERD 2025 : tous VERTueux »

→ *Cahier de charges des conditions d'éligibilité et d'accompagnement*

Article 1 : contexte et enjeux



Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2024, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte), soit 361 communes et 542 863 habitants du nord et centre Drôme Ardèche.

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation se concrétisent cette année par le lancement de 5 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) dénommés les AMI's Vertueux : un appel à engagement de tous les acteurs du territoire du SYTRAD. Ils se présentent comme suit :

1. SPORTS VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (associations sportives, clubs)
2. PROS VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (entreprises, administrations)
3. ÉVÉNEMENTS VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (organiseurs d'événements, comités de fêtes)
4. RESTO VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (restauration rapide, gastronomique, collective)
5. SERD 2025 Tous engagés pour la réduction des déchets (structures publiques et privées)

En effet, ce dispositif vise à favoriser la mobilisation des structures locales sur le territoire du SYTRAD, en faveur de la réduction et du tri des déchets. Par ailleurs, le SYTRAD veut faire de la réduction et du tri des déchets, une norme sociale à travers une communication positive, valorisante et engageante.

Article 2 : objectifs

Dans le cadre de sa mission de mobilisation des forces vives de son territoire, le SYTRAD lance un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) dénommé « SERD 2025 : tous engagés », à destination de toutes les structures sur son territoire.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est une initiative de sensibilisation menée à l'échelle européenne. Elle est coordonnée en France par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Son objectif est de promouvoir des actions concrètes pour :

réduire la quantité de déchets générée ;

encourager des pratiques de consommation responsable.

La SERD est organisée chaque année, lors de la dernière semaine de novembre. Elle rassemble et mobilise une multitude d'acteurs : collectivités, entreprises, établissements scolaires, associations et particuliers.

Pour les participants, c'est une occasion unique de découvrir et partager des solutions efficaces pour réduire et mieux gérer les déchets.

Cet AMI a pour objectif de stimuler une participation massive et diverse à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets 2025. Il s'agit de proposer des actions mettant en valeur le parcours usager (zoom sur le lien achat/déchet, le cycle de la consommation, ...).

Article 3 : cibles

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts vise toutes les collectivités, les entreprises, les établissements scolaires et les associations installées sur le territoire du SYTRAD (centre et nord de la Drôme et de l'Ardèche). En effet, pour étendre l'impact de cette semaine et toucher le plus de monde, la priorité sera donnée à des acteurs hors du monde des déchets et à des actions à réaliser dans lieux insolites, inhabituels, de forte fréquentation et de rencontre du grand public tels que : les gares, les marchés, les centres commerciaux, les halles, les foires, etc....

- Rechercher des lieux de diffusion ouverts au grand public : contacter les associations, les gares de train, les centres commerciaux et cibler les marchés, le Département, la SNCF, le réseau de transport urbain
- Sensibiliser les syndics de copropriété
- Mener des actions spécifiques en milieu scolaire à cette occasion
- Les actions de communication : relayer les informations par la collectivité, le bulletin municipal, ...
- La mobilisation des partenaires : l'implication des éco-organismes

Article 4 : contenus

Les structures qui seront retenues bénéficieront d'un accompagnement personnalisé qui se présente comme suit :

1. Un diagnostic déchet personnalisé à la structure
2. Une aide à la mise en place d'un plan d'actions
3. Un kit de communication adapté
4. Une ou plusieurs sessions d'Escape Game (descriptif sur sytrad.fr)
5. Une visite de notre centre de tri Metropolis (autocar gratuit sous certaines conditions)
6. La participation à une séance de formation et des ateliers de sensibilisation
7. La présence de l'équipe d'animation du SYTRAD sur une de vos manifestations sous conditions de la disponibilité des Chargé(e)s d'animation
8. Une présence sur la page des acteurs vertueux du territoire « ils ont agi » du site internet du SYTRAD et la mise en lumière de vos actions sur nos réseaux sociaux.
9. Une aide financière peut-être étudiée et accordée en fonction du type d'action et de l'impact visé

Article 5 : conditions d'éligibilités

Pour être éligible à cet AMI, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Être une collectivité, une entreprise, un établissement scolaire ou une association
2. Avoir son siège et sa zone d'activités sur le territoire de l'un des EPCI membres
3. Avoir en projet l'organisation d'une action de sensibilisation ou d'un évènement à l'occasion de la SERD 2025
4. Signer une charte d'engagement à respecter le règlement de l'AMI
5. Désigner un ou plusieurs référents réduction et tri des déchets

Article 6 : planning

Le dépôt et l'instruction des candidatures se découpe selon le calendrier suivant :

4 juin 2025 : présentation et validation du projet devant le Comité Syndical du SYTRAD (avec délégation au Bureau Syndical pour valider la liste des lauréats)

18 juin 2025 : lancement de la campagne de communication massive

18 juin 2025 : début du dépôt des dossiers complet de candidature auprès du SYTRAD selon les conditions décrites dans le règlement de l'AMI.

18 juillet 2025 : date limite de dépôt de dossiers de candidatures par les structures.

18 juillet au 28 juillet 2025 : analyse des candidatures.

28 juillet au 5 août 2025 : un jury de sélection analysera les différentes candidatures à la suite de quoi sera transmise au Bureau Syndical la liste des lauréats pour validation.

3 septembre 2025 : sélection finale des lauréats et validation de la liste par le Bureau Syndical.

5 septembre 2025 : publication de la liste définitive des lauréats.

12 septembre au 31 mars 2026 : période de réalisation de l'accompagnement.

Article 7 : engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet s'engage à :

- mentionner l'accompagnement réalisé par le SYTRAD dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias.
- respecter scrupuleusement les conditions d'éligibilités énoncé dans le présent règlement.
- informer le SYTRAD des actions à réaliser, lui communiquer les documents produits et les dates d'évènements ou actions organisées.

A des fins de communication, les participants reconnaissent au SYTRAD la libre utilisation des droits d'image des créations en rapport avec l'accompagnement. (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

Article 8 : dossier de candidature

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : plpdma@sytrad.fr

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Cette lettre de candidature devra présenter les éléments suivants :

Pourquoi souhaitez-vous être accompagné par le SYTRAD dans la gestion de vos déchets ? quelles sont vos motivations ? Vos besoins ? votre vision ? Décrivez brièvement votre situation actuelle en matière de gestion des déchets. Quelles actions menez-vous déjà (même de manière informelle) ? Quels sont les objectifs chiffrés ou qualitatifs que vous aimeriez atteindre grâce à notre accompagnement (ex: réduire de X% vos déchets, augmenter le tri de Y%, mettre en place une solution de compostage, sensibiliser Z personnes, etc.) ? Quelles sont les ressources humaines, matérielles ou financières que vous êtes prêt(e) à investir dans ce projet ? Quels sont les premiers pas concrets que vous vous engagez à réaliser une fois l'accompagnement initié ? Comment envisagez-vous de valoriser le soutien du SYTRAD auprès de votre public ou de vos partenaires ? ...

- Tous documents qui présentent la politique de gestion des déchets de la structure, la logistique disponible et les chiffres des déchets produits (si disponibles).
- La copie des statuts et règlements de l'association et le KBIS (pour les entreprises) et (pour les collectivités et les établissements scolaires, un document attestant l'existence de la structure)
- Une preuve des investissements réalisés dans le cadre de la gestion des déchets serait un plus.

Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme discriminant rendant inéligible une candidature.

Les candidats ayant besoin d'informations plus détaillées sur cet Appel à Manifestation d'Intérêts peuvent formuler leurs interrogations à l'adresse suivante : plpdma@sytrad.fr

Article 9 : composition du jury

Le jury sera composé des élus du projet de territoire du SYTRAD. La validation de la liste des lauréats se fera par le Bureau Syndical sur délégation du Comité Syndical le 3 septembre.

Article 10 : annonce des lauréats

La liste des lauréats sera rendue publique sur le site internet du SYTRAD, le 5 septembre 2026 à 11 h. Elle sera reprise sur les réseaux sociaux et par communiqué de presse.

Les critères de choix sont les suivants :

1. Motivation claire et engagement de la direction (de la structure)
2. Implication des équipes ou des usagers
3. Pertinence des problématiques identifiées - Cohérence entre les enjeux exprimés et les objectifs de l'AMI.
4. Diversité des actions envisagées - Intérêt et complémentarité des pistes d'actions (réduction, tri, compostage, gaspillage, réemploi...).
5. Caractère duplicable ou inspirant - Potentiel à servir d'exemple pour d'autres structures similaires.
6. Capacité de mise en œuvre opérationnelle - Disponibilité de moyens humains ou logistiques, présence d'un référent.
7. Volonté d'être valorisé publiquement - Acceptation de participer à des actions de communication.
8. Zone géographique - Équilibre souhaité entre les EPCI membres du SYTRAD.
9. Innovation ou originalité de la démarche - Projets sortant des sentiers battus ou apportant des solutions nouvelles.

Article 11 : utilisation des données personnelles des participants (RGPD)

Les données personnelles des candidats recueillies dans le cadre de cet AMI, serviront uniquement à la communication et à la sensibilisation autour de cette action. Elles seront conservées sur une période de 12 mois. Elles pourront être conservées au-delà de la date ci-dessus avec le consentement du candidat ou tout simplement supprimer de notre base de données.

Article 12 : accessibilité et validation du règlement

Le règlement pourra être consulté sur le site internet du SYTRAD : www.sytrad.fr

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'AMI à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 : responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'AMI et/ou d'en être le lauréat.

Le SYTRAD, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans Le cadre de cet accompagnement une fois qu'il aurait pris fin. Tout coût additionnel nécessaire à la mise en place de cet accompagnement est à l'entière charge du lauréat sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation au SYTRAD, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

